YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED/JD

DECISION N° 99 - 24

OBJET : Convention relative à l'aménagement d'un parking sis rue Louis Delacarte, conclue avec la SNCF.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1998 approuvant la conclusion d'une convention avec la SNCF comportant l'occupation du domaine public routier communal, dans le cadre du projet de confortement du talus, côté voie 1 SNCF, situé le long de la rue de la Gare à Yerres,

CONSIDERANT que ces travaux de confortement du talus de la SNCF ont pour conséquence la suppression de places de stationnement de la rue de la Gare,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux usagers une aire de stationnement pour y remédier,

CONSIDERANT que la SNCF, concernée par cette affaire, apporte une participation financière forfaitaire à la commune, maître d'ouvrage de travaux d'aménagement d'un parking sis rue Louis Delacarte, à proximité de la gare,

- **DECIDE** –

D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement d'un parking sis rue Louis Delacarte, avec la SNCF, et en particulier, sa participation financière forfaitaire,

DE signer la dite convention,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune, exercice 1999, fonction 8, sous fonction 822, nature 1328.

REÇU LE
11 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à YERRES, le 27 janvier 1999
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE